



F.F.P.J.P
COMITE REGIONAL AUVERGNE RHONE
ALPESCOMMISSION TERRITORIALE AUVERGNE
Règlement du Championnat Régional des Clubs
CRC2018

ARTICLE 1 : Objet

- Cette compétition est gérée par la **Commission Territoriale d’Auvergne**
- Le **CNC, CRC, CDC** permettent de jouer non homogène durant toute l’année dans les concours officiels.
- Cette compétition a plusieurs objectifs :
 - Donner une place privilégiée aux clubs, base de notre fédération sportive
 - Faire porter moins l’intérêt personnel de chacun que les couleurs d’un club
 - Développer cette compétition conviviale sous forme de championnat régulier avec un classement.
 - Faire pratiquer les joueurs dans un esprit collectif et non individuel.
 - Dérouler par équipes composées de joueurs d’un même club

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : Niveau territorial

ARTICLE 3 : Comité de Pilotage

3.1 - Compétences

Chaque niveau territorial est géré par un Comité de Pilotage Régional en charge du CRC qui est rattachés à la **Commission Territoriale d’Auvergne**.

3.2 - Rôle

La gestion du championnat régional des clubs est placée sous la responsabilité d’un Comité de Pilotage composé de Mrs **DREURE(CD03), PRAX (CD 15), MONIER (CD 43), TARTRY (CD 63)**.

Le comité de pilotage du **CRC**, de conserve avec leur Comité Directeur respectif, ont pour mission dans leur territoire de compétence la gestion des championnats des clubs soit :

La feuille d’inscription doit être complétée avec les renseignements concernant le correspondant et le président du club. (Adresse, numéro de téléphone, mail, etc...)

Ce document sera envoyé à son CD d’origine, accompagner du montant du droit d’inscription fixé à **30€**.

Chaque **CD03/15/43** et **63** les reverseront à la **Commission Territoriale d’Auvergne**

3.3 - Règlement intérieur des Comités Régionaux :

ARTICLE 4 : Les divisions et les groupes

4.1 - Terminologies à appliquer :

Le CRC est scindés en 1 division avec les 4 groupes de 6 (CRC1, CRC2, CRC3 et CRC 4)

Composition des poules du CRC 2018

❖ **Poule CRC 1**

AUBIERE 1, AULNAT 1 ; NAUCELLES, SAIGNES, CUSSET, ST GERAND LE PUY

❖ **Poule CRC 2**

St VICTOR, DOMERAT, LOUBEYRAT, St REMY / DUROLLE, AURILLAC, MONTSALVY

❖ **Poule CRC 3**

YZEURE, LURCY LEVIS, ISSOIRE, BRIVE CHARENSAC, MANZAT, CEBAZAT.

❖ **Poule CRC 4**

VALS, LE PUY VVS, THIEL SUR ACOLIN, ESPINASSE VOZELLE, AUBIERE 2, AULNAT 2.

4.2 - Montées /descentes :

Montée en CNC 3

La montée en **CNC 3** se fait sur les résultats des classements des 4 poules du **CRC 2018** et opposera le **28 octobre** une phase finale sur **1 site** pour les équipes concernées par la montée pour les **1 er** de chaque poule qui seront classés de 1 à 4 (par rapport au point fait, au goal moyenne pour, contre) et les demis opposeront le 1 au 4 et le 2 au 3.

- Cette phase finale se déroulera sur la journée sur 2 rencontres

- Remise des licences à partir de **8h30**

- Début des rencontres à **9h**

- Coupure repas de **12h30 à 14h30**

- Les 2 vainqueurs des demis finales seront opposés pour la finale et le vainqueur monte en **CNC 3**, les perdants seront classés suite aux points faits lors des 5 rencontres troisième et quatrième pour le classement final.

Le titre de champion du **CRC 2018** (entre les premiers des 4 poules) attribue la montée en **CNC 3 en 2019**.

Comme chaque année la ligue demandera des montées supplémentaires si des forfaits ou des refus de montées en **CNC 3** se produisent dans d'autres Commissions Régionales.

Montée en CRC

La montée en **CRC** se fait sur résultat des classements départementaux des **CD 03 / 15 / 43 / 63** de la **Commission Territoriale d'Auvergne** de sa plus haute division avec le champion des 4 départements.

Il ne peut y avoir que 2 équipes d'un même club en **CRC**. Quand il y a plusieurs poules les 2 équipes doivent être placées dans des poules différentes.

Descente en CRC

Les descentes de **CNC 3** peuvent être de **3/2/1** voir de **0** clubs en fonction du parcours et des résultats de chacun des clubs du **CNC 3 2018** c'est pour cela que la **Commission Territoriale d'Auvergne** anticipe en effectuant un classement des clubs de **1 à 24** dans l'ordre du classement de chacun points, goal avérage pour, contre en cas d'égalité entre des clubs il sera procédé à un tirage au sort.

Descente en CDC

Les descentes du **CRC** en **CDC** peuvent être de **7/6/5/4/3** clubs en fonction du parcours et des résultats de chacun des clubs du **CNC 3 2018**. Un comité peut avoir : **7, 6, 5, 4, 3, 2, 1, ou 0** clubs qui descendent.

Cas exceptionnel

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes :

4.4 - Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division :

4.5 - Refus de montée en division supérieure :

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE et CALENDRIER

5.1 - Saison sportive :

Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête, 3 parties en doublettes, 2 parties en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des matchs

Le CRC se déroulera les :

16 septembre après midi à **14h30** une rencontre.

23 septembre journée à 9h deux rencontres. Une coupure repas de **12h30 à 14h30**

30 septembre journée à 9h deux rencontres. Une coupure repas de **12h30 à 14h30**

Tout report de date est interdit entre deux clubs **sous peine d'une amende de 100€**

5.2 – Calendrier – Tirage au sort:

Calendrier :

Un calendrier arrêté par la **Commission Territoriale d'Auvergne**, sous la responsabilité duquel se déroule l'ensemble du championnat sur proposition de leur Comité de Pilotage respectif, dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition.

Ainsi les 4 groupes peuvent être reconstitués chaque année pour les mêmes raisons en tenant compte de la meilleure proximité géographique.

La constitution des groupes du CRC est validée tous les ans par le Comité Directeur FFPJP de la ligue d'Auvergne.

Dans un but d'alléger le calendrier il est préférable que les dates de rencontres départementales CDC et régionales CRC soient identiques. Il est donc de fait fortement recommandé que le calendrier soit fait en **Commission Territoriale d'Auvergne** en concertation avec les **CD 03/15/43/63**.

Le calendrier CRC doit prévoir une date de secours et son lieu en fin de saison en cas de report d'une journée (par exemple pour intempéries).

La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'Arbitre Principal du concours, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage concerné.

Tirage au sort

Il est effectué par le Comité de Pilotage de la **Commission Territoriale d'Auvergne** pour l'établissement du calendrier.

Les Comités Départementaux **03,15, 43, et 63** et la **Commission Territoriale d'Auvergne** peuvent privilégier les CDC et CRC en n'organisant pas de concours sur ces dates.

Pour diminuer les frais de déplacements des clubs et alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les rencontres qui se déroulent sur trois dates.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

Toutes les équipes n'ayant pas reçu en **2017** recevront obligatoirement en **2018**.

Pour le CRC :

- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait :
- A tour de rôle des candidatures par années :

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

ARTICLE 8 /ARBITRAGE –DELEGATION-TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 – Arbitrage :

Pour le CRC :

- Frais d'arbitrage à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau
 - ✓ L'arbitre : Une rencontre **30€ + 0.30€/km.**
Deux rencontres **60€ + 0.30€/km et le repas de midi.**

Chaque arbitre est désigné par le **CD** du club organisateur

Le délégué est désigné par la **Commission Territoriale d'Auvergne**.

Les Comités 03,15,43, 63 et Commission Territoriale d'Auvergne doivent désigner un nombre suffisant d'Arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée (désignation par les Commissions d'Arbitrage territoriales).

8.2 - Délégations :

Pour le CRC :

- Frais délégation à la charge de l'organisateur.
 - ✓ Le Délégué : **Le repas de midi pris en charge**
- Frais délégation à la charge de la commission territoriale d'Auvergne.
 - ✓ Le Délégué : **Les frais kilométriques + autoroute.**

La **Commission Territoriale d'Auvergne** doit impérativement désigner par site un Délégué Officiel de leurs Comités Directeurs respectifs

La délégation des sites régionaux est prioritairement confiée aux membres du Comité de Pilotage du CRC c'est-à-dire où se déroule le championnat. La délégation peut être donnée par le Président du Comité Régional ou le Vice-Président à un membre de son Comité Directeur Régional. La présence du Délégué Officiel, est obligatoire en CRC.

Pour tous les cas de non désignation et/ou d'absence de Délégué Officiel c'est l'Arbitre Principal qui assure le bon déroulement de la compétition, en contact avec le référent du niveau concerné, et la transmission des résultats au référent du Comité de Pilotage de son niveau

8.3 – Transmission des résultats du CRC :

Les résultats des matchs doivent être envoyés, par le Délégué ou son remplaçant, par mail au référent régional au plus tard dès la fin des rencontres et les feuilles de match sous **48h** au siège de la ligue. Ceci pour mise sur site internet FFPJP de la région Auvergne des résultats et classements de la divisions régionale.

Commission Territoriale d'Auvergne

CRC open

TARTRY RENE

28 Allée des Noyers

63122 CEYRAT

[**renetartry@orange.fr**](mailto:renetartry@orange.fr)

06 16 85 89 44

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 - Non obligation :

9.2 – Inscriptions :

Ces équipes sont :

- soit une équipe qui descend de **CNC.3** ;
- soit une équipe qui se maintient en **CRC** ;
- soit une équipe qui monte de **CDC**.

La limitation à 2 équipes d'un même club impose des conditions qui figurent aux points 4.2 et 4.3

9.3 - Identification :

Cas exceptionnels :

9.4 – Modalités :

En CRC :

La feuille d'inscription doit être complétée avec les renseignements concernant le correspondant et le président du club(adresse, numéro de téléphone, mail,etc ...)

Ce document sera envoyé à son CD d'origine, accompagner du montant du droit d'inscription fixé à **30€** Chaque **cd 03/15/43** et **63** les reverseront à la ligue d'Auvergne comme indiqué dans leur Règlement Intérieur respectif.

9.5 – Tenue vestimentaire :

ARTICLE 10 : COMPOSITION des EQUIPES

10.1 – Capitaine :

10.2 – Changement d'équipe :

10.3 – Joueurs mutés :

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 11 : Principe

11.1 - Feuille de match :

11.2 – Déroulement d'un match et attributions des points :

11.3 - Les remplacements :

ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

12-1 - Phase championnat :

1 - Total des points marqués

2 - En cas d'égalité de points au classement :

3 - Goal avérage général (différence des points Pour et Contre)

4 - Total des points « pour » le plus élevé

5 - Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11)

12.2 – Cas exceptionnels de phases de demi et finale qualifications pour monter en CNC 3 :

Cet article est applicable :

- En cas de match nul lors de phases finales organisés par la Région Auvergne

- En cas d'égalité de points lors des Finales CRC dans ces 2 cas sera appliqué, le départage au tir de précision simplifié (voir ci-après) et en cas de nouvelle égalité la « mort subite ».

Déroulement de l'épreuve de tir

Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)

Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)

Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m (au centre du cercle de lancer) sur 2 tours c'est à dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer

Une liste de 6 joueurs inscrits sur la feuille de match est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.

Les joueurs des 2 équipes sont placés à sur le côté 2 mètres à l'arrière du tireur. Les boules de tir ne sont ramassées qu'à l'issue du 1er tour et du passage des 12 joueurs.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cerce de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le second arbitre placé au pas de tir :

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 : LE JURY

ARTICLE 14 : Cas de retards de joueurs ou d'équipes

Retard d'un joueur :

Retard de toute l'équipe

ARTICLE 15 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1 - Définition du forfait :

- en application de l'article 14 concernant les joueurs retardataires
- quand une équipe se présente à moins de 4 joueurs inscrits sur la feuille de match (à 4 la rencontre peut se jouer et même être remportée).
- quand une équipe présente 4 ou 5 joueurs sur la feuille de match et qu'elle n'est plus en mesure de remporter le match après la 1ère phase.
- abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points avec un goal avérage de + 19).

15.2 - Amendes pour forfaits :

Les montants des amendes doivent être votés en Assemblées Générales Départementales et Régionales et reprises aux Règlements Intérieurs de ces instances.

Premier forfait : amende de **50€** pour un match soit **100€** pour une journée à 2 matchs.

L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives

A compter du 2ème forfait, le forfait général est prononcé avec amende au tarif du forfait ci-dessus + **200€** en CRC et au titre du forfait général.

15.3 - Forfait général :

En cas de forfait général en cours de championnat, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives. **200€.**

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et à libeller de la façon suivante :

- CRC à libeller à la **Commission Territoriale d'Auvergne** :

Le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou groupe de l'équipe forfait

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage du niveau concerné qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser

Rencontre disputée hors date fixé par la ligue **100€.**

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties

ARTICLE 16 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe :

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et du Jury comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et encours de compétition,
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »
- Abandon en cours de match ou de journée,
- Refus de règlement des amendes dues...

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

La rétrogradation de CNC jusqu'en CRC est permise quelle que soit la division nationale dans laquelle évoluait l'équipe concernée et idem pour les niveaux CRC et CDC.

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :

- Avertissement
- Blâme
- Non versement, partielle ou totale, de l'indemnité financière fédérale (CNC)
- Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de points pour la saison encours avec constitution d'un nouveau classement
- Pénalité de points pour la saison suivante
- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions
- Exclusion du championnat des clubs

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant :

Il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 17

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article 16) :

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations portant sur un match opposant deux clubs, ou opposant 2 autres équipes du groupe, **doivent être immédiatement consignés auprès du Délégué et de l'Arbitre Principal.**

Le délégué devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment lors de la dernière journée, le délégué et l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et aux joueurs les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club voire disciplinaire pour les joueurs.

Seul le délégué pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévues à l'article 16.

Les résultats transmis par le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et éternisés

17.2 - Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives (voir article 16) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage du niveau en question : CDC par le Comité de Pilotage Départemental, CRC par le Comité de Pilotage Régional, CNC par le Comité de Pilotage CNC, qui ont le pouvoir de décision et de sanction

Chargé d'instruction du dossier : le responsable du Comité de Pilotage du niveau ou son remplaçant désigné.

Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum du Comité de Pilotage du niveau de la compétition

La notification de sanction (ou de non sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués

17.3 - Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au

Président du Comité Directeur du niveau concerné. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité de Pilotage ayant statué en 1ère instance.

Suites éventuelles

Le Président du Comité Directeur de l'instance concernée a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1ère instance comme indiqué ci-après au point

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants :

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.

Pour le CDC : Commission Départementale de Discipline, appel à la Commission Régionale

Pour le CRC : Commission Régionale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJ

Pour le CNC : Commission Fédérale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP

Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

La commission territoriale se réserve le droit de modifier ce règlement suite au travail fédéral sur la mise en place du CNC 1, CNC 2, CNC 3.